

La DIR MEDITERRANEE protège la route contre les risques rocheux, tout en préservant l'environnement

Dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers puis du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, la Direction interdépartementale des Routes MÉDITERRANÉE réalise des travaux de protection contre les chutes de blocs le long des routes nationales 85 et 202 entre les communes de Digne-les-Bains et Entrevaux dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04).

Le SIR de Mende-Montpellier (site de Montpellier) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'oeuvre de ce programme. Pour la réalisation des travaux, le SIR de Marseille met à disposition un chargé de travaux qui réside dans le département.

Financée à hauteur de 5,1M€ au CPER, les premiers travaux de la colonne de la Lare, perchée au-dessus la route nationale 202 et de la voie ferrée sur la commune de St Benoit (04), ont été réalisés en 2014. Cinq autres secteurs ont été traités depuis.

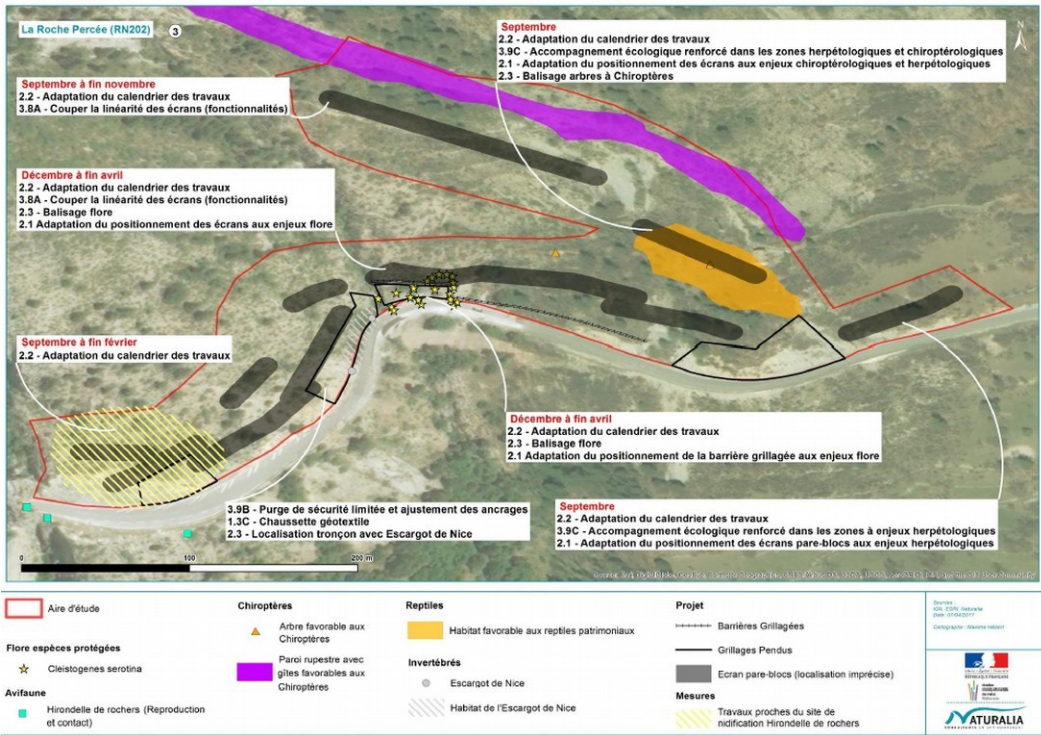
Les protections mises en œuvre constituées de grillages, d'écrans pare-blocs ou autres dispositifs génèrent un impact non négligeable sur la faune et la flore présente dans ce département montagneux préservé.



A l'issue des inventaires naturalistes menées sur quatre saisons, les enjeux de conservation ont été mis en évidence vis-à-vis de plusieurs espèces floristiques et faunistiques protégées par la réglementation nationale ou régionale, et d'un pool d'espèces animales communes bénéficiant également d'un statut de protection. La persistance d'impacts résiduels significatifs sur plusieurs taxons à statut de protection a conduit la DIRMED à établir plusieurs dossiers de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ont été adoptées comme :

- l'adaptation des ouvrages de protection (position, nature de l'ouvrage) ou l'adaptation du calendrier d'exécution des travaux, au titre des mesures d'évitement ou de réduction,
- la protection de la grotte de la Lare, site d'intérêt européen pour les chiroptères, avec le financement des démarches permettant la prise d'un arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB) ou le plan de préservation du grand Ephedra, au titre des mesures compensatoires.



Plan illustrant les mesures ERC



Vues sur quelques spécimens de Grand éphédra évoluant dans les parois, balcons et balcons rocheux de la barre de Pinadoux.

Vue sur quelques spécimens de Grand éphédra



Vue sur des chiroptères

Le pilotage de ce type de programme se caractérise par la nécessité :

- d'anticiper les études environnementales dont les résultats peuvent conditionner le démarrage des travaux, compte tenu des procédures à mettre en œuvre,
- de prévoir au sein du budget d'opération une part de l'ordre de 8 % au titre des mesures compensatoires,
- et enfin d'organiser en interne le suivi des engagements, les mesures s'étalant sur plusieurs années.